

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ACADEMIQUE DE HAUTE-PICARDIE

Les lettres de cachet dans la généralité de Soissons

d'après les travaux du Comte Maxime de Sars

Notre ancien président, le Comte Maxime de Sars, dans ses dernières années, en explorant la série C des archives de l'Aisne, a dépouillé environ 200 dossiers relatifs aux lettres de cachet délivrées dans la généralité de Soissons ; il en a fait un résumé, dont il ne s'est pas décidé à donner communication à notre société craignant que, malgré le réel intérêt de ses recherches, la lecture de cette énumération ne soit longue et fastidieuse ; mais il a désiré que son travail soit déposé aux archives de l'Aisne, ce qui est fait, afin de servir à d'autres chercheurs.

De cet inventaire détaillé, accompagné de précieux commentaires, nous avons tiré un certain nombre d'exemples qui permettent de mieux connaître ce curieux sujet.

Pour définir la lettre de cachet, Monsieur de Sars a adopté l'énoncé qu'en donne le dictionnaire de Trévoux : « Un ordre du Roi contenu dans une simple lettre fermée de son cachet, souscrite par un secrétaire d'État ». Elle était fermée parce qu'elle n'intéressait qu'un particulier et s'opposait aux lettres patentes, c'est-à-dire ouvertes, qui s'adressaient à tous les sujets du royaume.

Ces ordres pouvaient être pris « motu proprio » quand la raison d'État était en jeu. Mais ces cas ont été rares dans notre province. En règle presque générale, la décision d'éloigner ou d'incarcérer un individu était prise à la demande du chef d'une famille ou d'une communauté dans le but de prévenir un scandale et de préserver l'honneur, la quiétude ou la bonne gestion de l'une de celles-ci. La procédure était la suivante : l'autorité

désireuse d'obtenir l'émission d'une lettre de cachet adressait un placet au ministre. L'intendant de la province, saisi de l'affaire, chargeait son subdélégué de procéder à une enquête minutieuse. Une deuxième et même une troisième enquête étaient parfois exigées. Le ministre acceptait ou rejetait la requête et soumettait sa solution au Roi lui-même, qui contresignait l'ordre, souvent signé par un secrétaire de la main. Nous rappelons qu'il n'existait pas de ministre de l'intérieur et que l'administration des provinces était répartie entre les quatre secrétaires d'État ; celui de la Maison du Roi avait la charge de la généralité de Soissons qui, nous le rappelons, groupait les élections de Soissons, Laon, Guise, Noyon, Clermont, Crépy-en-Valois et Château-Thierry.

Chargé de l'exécution de l'ordre, l'Intendant s'adressait à la maréchaussée, dont un exempt se présentait au délinquant qui, s'il était « de qualité » était conduit avec égards au lieu fixé par la lettre. Un simple cavalier faisait l'affaire s'il s'agissait d'une personne « du commun », qui en cas de besoin, était remise de brigade en brigade jusqu'au lieu de détention. L'individu était parfois invité à se rendre de lui-même à l'endroit fixé, surtout s'il s'agissait d'un militaire.

L'Intendant avait l'obligation de surveiller les maisons de détention au nombre de six dans la généralité de Soissons, soit : les châteaux forts de Ham et de Guise, le couvent des tertiaires de Saint François dit de Picpus à Vailly-sur-Aisne, le couvent des Cordeliers de Notre-Dame de la Garde près de Clermont-en-Beauvaisis, l'Hôpital des frères de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu à Château-Thierry et la maison de force ou dépôt de mendicité de Soissons. *Monsieur de Sars a étudié les comptes rendus de ces inspections. Retenons que Ham, à la fin de 1780 n'avait plus que six détenus, pour la plupart gentilshommes : à cette date Guise était vide. En 1788, les Picpus de Vailly ne comptaient que onze personnes dont dix aliénés. Le petit couvent de la Garde, qui vivait de ces hôtes forcés et qui en comptait encore vingt six en 1781 n'en n'avait plus que quatre en 1788. La Charité de Château-Thierry gardait trente trois personnes en 1782 presque tous fous, et dix seulement en 1788. Le dépôt de Soissons abritait encore dix internés par ordre du Roi à cette date.*

Un point important est à souligner, tous ces internements et les frais de conduite restaient à la charge de l'auteur de la supplice. Les prix de pension étaient variables suivant les établissements. De plus, les internements étaient de durée limitée et celui qui les avait sollicités pouvait toujours demander qu'ils prennent fin.

Les querelles qui avaient littéralement déchiré le diocèse de Laon à propos du jansénisme, avaient nécessité l'intervention royale et Monsieur de Sars n'a pas manqué de le rappeler au début de son travail, en indiquant soigneusement ses sources, bien que nos archives ne conservent pas de ces lettres de cachet.

L'évêque Louis de Clermont était en partie responsable de l'excitation des esprits et ses successeurs, Charles de Saint Albin et, surtout, Étienne Joseph de la Fare durent pour ramener l'ordre faire appel au bras séculier. Ainsi, le grand archidiacre de la cathédrale, Claude l'Eleu, le célèbre historiographe du diocèse, fut exilé à Saint-Flour, le bûtier, Antoine l'Eleu, le fut à Gap, tandis que le pénitencier, Jean Marie l'Eleu était simplement privé de sa charge avec interdiction de venir à la salle capitulaire et au chœur, l'évêque étant présent. Puis en 1723, le chanoine Le Doux fut envoyé à Saintes et le chanoine Belotte à Mirepoix.

Monseigneur de la Fare, malgré de grands efforts de persuasion dut en 1726 exiler quatre de ses curés, Bruxelles de Coucy-la-Ville, Gourdain de Saint-Germain, Verzeau de Prisces et Gouge de Saint-au-Bourg à Laon, puis en 1728, le plus opiniâtre de ses opposants, Adrien Dagneau, doyen du chapitre, second personnage du diocèse. Lorsqu'il s'agit de faire signer le formulaire qui affirmait la communion de foi avec le Saint-Siège, les peines disciplinaires infligées aux refusants furent parfois inopérantes, telle celle qui privait de son bénéfice le chanoine Bourgeois qui obtint du Parlement d'être maintenu dans sa stalle jusqu'à sa mort. L'autorité épiscopale n'avait plus de ressource que dans les lettres de cachet qui furent nécessaires pour enfermer au séminaire quatre curés récalcitrants : de la Campagne d'Aulnois, Lambert de Montbavin, Lefèvre de Bichancourt et le Duc de Marcy. L'année suivante ce fut le tour de Bottée, curé de Pouilly, qui dut s'éloigner du diocèse de plus de dix lieues, le Roi précisant qu'il lui serait payé pour sa subsistance 300 livres par an, prises sur les revenus de sa cure.

En février 1731, le lieutenant de la maréchaussée venait frapper à la porte de huit chanoines pour leur notifier les ordres du Roi : Bugniâtre de Thévigny, Le Nain, André Rémi L'Eleu et son frère Jean Marie, l'ancien pénitencier, déjà cité, durent s'éloigner, tandis que le chanoine Tilorier mourait avant de quitter la ville et que son confrère Rasset consentait à signer ; Moysset et Gérault n'étaient qu'exclus du chapitre et du chœur en présence de l'évêque.

Monseigneur de la Fare avait dès 1729 confié aux Jésuites le collège communal pour le soustraire à l'influence janséniste ce qui n'alla pas sans protestations de certains membres du conseil de ville, entre autres du lieutenant de maire Beauvisage, spécialement irascible, qui fut exilé à Issoudun et, pour avoir contrevenu à cette mesure, interné pour de courts séjours au For-l'évêque et à la Bastille. En sortant de cette forteresse, il recit défense de s'approcher de Laon de moins de trente lieues. Enfin Philippe, Nicolas, François le Doux, chanoine mais demeuré simple diacre, semble avoir joué de cette situation pour ne pas signer la lettre exigée du clergé, faisant scandale dans la cathédrale, saisissant le bailliage criminel et l'officialité et

*même le parlement. A Pâques 1741, pour éviter une sentence d'excommunication qui aurait fait grand bruit, le roi prit l'initiative d'éloigner le Doux de Laon dans un délai de 24 heures. C'est, nous dit Monsieur de Sars, l'une des trois lettres de cachet prises *motu proprio* par l'autorité royale dans la généralité de Soissons.*

Lorsque Monseigneur de la Fare mourut quelques jours plus tard en tournée de confirmation son diocèse était en apparence pacifié. A Soissons, l'évêque Monseigneur Languet de Gergy fut aussi actif que son voisin, mais n'eut pas, semble-t-il, à faire appel au bras séculier. Le diocèse de Noyon échappa à ces troubles.

Nous en venons maintenant aux lettres de cachet que Monsieur de Sars a exhumées des archives départementales. Là encore les causes ecclésiastiques sont nombreuses, près d'un sixième du lot, mais il ne s'agit plus de querelles dogmatiques. Trop de desservants de petites paroisses rurales n'avaient pu résister aux tentations de la solitude et s'étaient laissés aller surtout à des abus de boisson. Dans bien des cas, il s'agissait de véritables maladies mentales, comme il advint à ce malheureux Blondel, curé de Perles, que l'on trouva en plein hiver sur la route de Fismes, vêtu d'une chemise et d'une culotte. Ramené chez lui et abondamment saigné, sans résultat à l'étonnement des témoins, il fut, sur la demande de l'évêque de Soissons, enfermé le 22 Janvier 1779 dans le couvent des Picpus de Vailly. Des moniales sont traitées de la même façon, comme cette sœur des Anges du Guet-Poisson qui sujette à des crises de folie est, sur la demande de l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, expédiée en 1787 aux Ursulines de Loches.

En 1785, le caractère particulièrement violent de sœur Fouquet pousse l'abbesse et les religieuses de Saint Rémi de Villers-Cotterêts à demander son éloignement. Un couvent de l'Ile-Bouchard, près de Lyon, accepte de la recevoir.

On est surpris de voir l'autorité civile mêlée à une affaire qui nous semble de simple discipline ecclésiastique. Dom Cavaros, religieux et ancien procureur du prieuré de Coincy, se vit exiler le 28 Juillet 1780 à l'abbaye de Vauclair sur demande de Dom Courtois, supérieur général des Bénédictins réformés, appuyée par le cardinal de la Rochefoucauld, abbé de Cluny. Il avait déclaré à l'Intendant qu'il ne s'agissait que de fautes commises contre sa vocation.

Cette fois, il s'agit d'un Prémontré, le Père le Tellier, qui s'était tiré un coup de pistolet dans une auberge de Soissons. Frappé d'une peine disciplinaire dans son couvent, il s'en évada puis, de lui-même, revint dans une autre maison de son ordre, se soumettant à la punition qu'il méritait. En Juillet 1781, le nouvel abbé général l'Ecuy, sollicita son internement dans la maison de Saint Yon, important et magnifique établissement tenu à Rouen par les Frères de la Charité.

Un livre récent (1955) de Mademoiselle Ravary « Prémontré dans la tourmente révolutionnaire, la vie de J.B. L'Ecuy » nous a fait connaître toutes les difficultés que rencontra le dernier général de l'ordre dans sa mission. Il dut avoir plusieurs fois recours au bras séculier.

Curieux exemple des mœurs du temps est le cas de l'abbé de Rochefort, chanoine de la cathédrale de Soissons qui, à dix-sept ans, — il n'était assurément pas prêtre — séjournait en Bourgogne et avait promis en 1778 au subdélégué d'Autun de se rendre chez ses parents en Auvergne et d'y demeurer jusqu'à nouvel avis. C'est son oncle, chanoine et archidiacre honoraire qui l'avait fait venir à Soissons, sans doute pour lui succéder.

Il avait déjà payé deux fois les dettes de son neveu et espérait que ce retour au berçail le rappellerait « par les bons conseils et par l'exemple dont il a besoin, à l'esprit et aux principes de ses devoirs et de son état ». L'affaire rebondit en 1782 ; non corrigé sans doute, le jeune homme est invité à se retirer à nouveau à Clermont-en-Auvergne, chez ses parents. L'évêque de Soissons devait demander son retour en 1781.

Que penser également de ce chanoine de la collégiale de Saint Pierre au parvis de Soissons, Louis François Geoffroy, qui, accusé de relations avec la jeune organiste de l'abbaye voisine de Notre-Dame, est envoyé le 20 Novembre 1784 méditer pendant un an dans le cloître des Cordeliers de la Garde. Ce semble bien lui qui est libéré en Février 1785 sous la condition de se rendre sur le champ à Paris auprès du sieur Dizié, l'un des substituts du procureur général au Parlement, pour servir d'instituteur à ses enfants, avec ordre de n'en pas bouger sans le consentement de son père. On peut supposer que le substitut n'avait pas de fille !

L'aventure de Dom Dhaine, religieux bénédictin à Saint-Nicolas-aux-Bois mérite aussi d'être contée. Sur plainte du Supérieur général de la congrégation de Saint Maur, ce moine fut frappé d'un ordre le 25 Février 1785 en punition de son libertinage scandaleux et confié aux Bons-Fils de Saint Venant. Quatre cavaliers et deux brigadiers de la maréchaussée le saisirent pour l'y conduire, malgré les menaces proférées par ses confrères (l'un d'eux tira même de ses poches une paire de pistolets) et un assourdissant concert « de propos, relève le procès-verbal de saisie, dont rougiraient les grenadiers ». Avant de partir, la maréchaussée eut la curiosité de visiter les cellules et y trouva cinq ou six fusils à deux coups. « L'intéressé, conclut le rapport, marqua sa surprise que l'ordre du roy ne concernait que lui ». Pour expliquer un accueil si peu évangélique, Monsieur de Sars rappelle que Saint-Nicolas-aux-Bois caché dans l'épaisse forêt de Saint-Gobain, servait de réclusion aux mauvais sujets, coupables de fautes graves, dont se débarrassaient les cent quatre vingt onze monastères de la congrégation des mauristes. D'ailleurs, les nouvelles autorités qui viendront

cinq ans plus tard procéder à l'inventaire des biens du monastère, seront reçues avec la même insolence.

Signalons enfin que les requêtes n'ont pas toujours été exaucées. Ainsi, Louis XVI refusa à la Comtesse de Floirac d'obliger son jeune fils, novice à la Chartreuse de Bourg-Fontaine à revenir auprès d'elle, car elle se flattait de le faire changer de résolution. L'évêque de Soissons vint lui-même visiter le jeune homme et partagea l'opinion du prieur qui était persuadé de sa vocation.

**

Une vingtaine de lettres concernent des officiers, ou des membres de familles nobles. En voici quelques exemples.

Geoffroy d'Espinoy de Chavignon, mousquetaire de la seconde compagnie de la Garde du Roi, avait au cours d'une chasse en Août 1732 blessé involontairement le comte de Limoges, capitaine au Régiment du Colonel Général de la Cavalerie. Le personnage était violent au point qu'il avait fait un court séjour à la Bastille après un scandale aux portes de l'Opéra. Aussi son colonel, comte de Montboissier, interdit au mousquetaire le séjour de Laon tant que le régiment de Cavalerie y tiendrait garnison. Monsieur d'Espinoy, ayant quitté les mousquetaires en Janvier 1733 et revenant se fixer à Laon, le Roi jugea prudent de l'en éloigner et lui fit signifier un ordre à cet effet.

Charlotte Marquette de Bucquoy, d'une des meilleures familles de Laon, se livra de bonne heure aux « excès de libertinage » et fut chassée de plusieurs couvents à cause de son caractère indomptable et de ses mauvais penchants. Ce qui mit le comble à la douleur de son père, Jean Claude Marquette de Marcy, ancien officier et maire de la ville, fut de surprendre les liaisons de sa fille avec un valet puis avec un de ses commis. L'ordre du Roi obtenu en décembre 1785 la fit interner chez les Recolletines de Valenciennes pour un an. Revenue à Laon, elle y mourra en 1787 à vingt six ans.

Par contre, en Juin 1779, le ministre Amelot avait refusé à la mère et aux oncles de Marguerite Lamirault de la Lande, demeurant à Guise, de la faire conduire dans un couvent de Reims, afin de l'empêcher de contracter un mariage inégal avec un avocat guisard fils d'un procureur de Ribemont. La jeune fille s'était d'ailleurs retirée près des Cordelières de Saint-Quentin pour y attendre sa majorité.

Pierre Brillon, écuyer, Seigneur d'Apremont, fut envoyé par

ordre du 20 Juin 1769 à la charité de Château-Thierry. Neuf ans plus tard, sa libération fut sollicitée par une « fille de sa condition » Marie Madeleine du Houx de Maisonneuve qui désirait l'épouser. La famille Brillon consultée déclara s'en remettre à la sagesse de sa Majesté, en observant qu'il serait opportun de s'assurer de la réalité du mariage afin d'empêcher qu'il ne retourne à Paris où il avait laissé beaucoup de dettes. Le mariage fut célébré le 1^{er} Octobre 1778 à Bézu-Saint-Germain, ce que le subdélégué Prévot vérifiera avant de transmettre au marié l'ordre de séjourner à plus de dix lieues de Château-Thierry. L'histoire ne dit pas si le mariage fut heureux.

Madame de Priel née Garde de Matigny, avait été déchargée par le bailliage de Chauny d'une accusation d'adultère, mais, séparée de corps et de biens, elle fut confiée en 1781 aux Cordelières de Saint-Quentin.

Cependant, le mari exigeait que sa femme ne puisse ni sortir, ni recevoir de visites, jugeant indécent qu'elle fréquentât la société de la ville où les faits d'inconduite avaient été connus. Au bout d'un an l'ordre fut annulé, l'affaire devant être portée en justice.

Quelle triste affaire que celle d'Antoine Parat, lieutenant de milice, fils aîné du Seigneur de Laniscourt, Clacy et Thierret. Il avait dissipé la plus grande partie de son bien, dit le subdélégué « autant sans génie et sans honneur, buvant journallement et salement avec les derniers de nos artisans ». Il entraîna sa femme, Marie Françoise Vairon, dans sa turpitude, bien qu'elle n'eût que dix-huit ans. Deux ordres du Roi envoyèrent le mari aux Bons-Fils de Lille et la femme au prieuré de Notre-Dame de Braine. Par faiblesse, son vieux père, au bout de quelques années, le fit rendre à la liberté, mais rapidement il fallut l'enfermer aux Picpus de Vailly, où il lassa ses gardiens. On dut se contenter de l'exiler à trente lieues de Laniscourt, où cependant il revint, ce qui lui valut de tâter de la Charité de Château-Thierry. Le régime y était encore trop libéral et il alla s'installer « crapuleusement dans un cabaret ». Cette fois, l'ancien lieutenant fut enfermé à Maréville, près de Nancy, établissement tenu par les Frères des Écoles Chrétiennes, moyennant une pension annuelle de 400 livres. L'ordre royal de 1769 le qualifie d'aliéné.

Un fou aussi, le jeune Charles Fortunat le Carlier de Veslud qui avait vingt-six ans quand un ordre daté du 25 Septembre 1726 le fit interner aux Bons-Fils de Lille pour « despect » envers sa mère, violence contre elle, ses frères et leurs domestiques. Le régime y était doux et comportait deux tables, la première de 375 livres et la seconde de 300 livres par an. Revenu

chez sa mère qui était retirée à Laval-en-Laonnois, il reprit ses débordements et en octobre 1734 se trouvant au château de Veslud, il invectiva son ainé qui prit un fusil pour se défendre. Le jeune forcené fut blessé. Ce ne fut pas lui qui se plaignit au bailliage de Laon, mais le meurtrier involontaire, pour insultes et menaces de mort. Le décès de Charles Fortunat mit fin à la procédure criminelle.

En 1774, un membre de la même famille, Nicolas le Carlier Seigneur d'Epuisart, marié et père de deux enfants, fut à son tour enfermé à la Charité de Château-Thierry. Une enquête auprès de cinq notabilités de Laon avait permis d'établir que sa démence l'avait jeté dans la « crapule la plus vile et qu'il a même la réputation de s'abandonner à des horreurs que l'on ne peut décentement qualifier ». Il devait mourir en 1787 au moment d'être libéré.

En 1786, une demoiselle de Paravicini Capelli, demeurant à Faucoucourt, avait la tête dérangée, et le subdélégué de Laon prévoyait « une fin bien tragique, si on la laissait vivre dans la société ». En raison des services rendus par son père, ancien officier suisse, le Trésor royal prit à sa charge la pension de 300 livres demandée par la maison de Comines en Flandres, ce qui nous semble le seul cas de ce genre de générosité.

Comment ne pas citer encore l'incroyable aventure de ce Charles Anne Terrieux de Taillan, lieutenant-Colonel au régiment de Bourbon, un gascon, qui se rendait en 1789 à Wiège pour se marier. Il fut arrêté à la suite d'un vol commis dans la voiture publique de Reims à Saint-Quentin. A la demande de son père et pour éviter le scandale, le roi accepte de l'envoyer aux Bons-Fils d'Armentières, à moins que n'intervienne une poursuite judiciaire.

Les lettres de cachet concernant des familles de bourgeoisie aisée sont plus nombreuses, une quarantaine. Voici d'abord quelques exemples de refus d'interner opposés :

— à une dame Charpentier de Beauvillé qui voulait enfermer sa fille aux Cordelières de Saint-Quentin sans payer pension.

— à la femme et à la famille d'un Bugniâtre de Laon qui avait aliéné son office, sa maison, ses meubles et près de 80.000 livres de ses biens, et qui, depuis six ou sept ans, menait une vie errante et avait engagé des procès ruineux. Le ministre Amelot refusa en écrivant à l'intendant qu'il ne voyait là « aucun de ces faits qui trouble l'ordre public ou intéresse directement l'honneur des parents ».

Il restait « la voie de chercher à le faire interdire ».

— refus aussi d'intervenir en 1787 dans le cas d'une demoiselle Branche qui, à quarante trois ans, se disputait avec son père, parce qu'elle voulait épouser son valet.

— refus encore, en 1781 d'interner Jean Baptiste Daudigny à la demande de son père qui avait travesti la vérité, car en écrivant à l'intendant, le ministre ajoute que « Sa Majesté est très mécontente de ce qu'il (le père) a osé en imposer. Vous voudrez bien aussi lui faire les reproches qu'il mérite ».

Libertinage, brutalité, ivrognerie sont les motifs sans cesse invoqués pour que le roi accepte de faire interner ces malheureux qui très souvent ont l'excuse d'une véritable folie.

L'épouse du contrôleur des Traites à Laon, Beauvisage, fut atteinte d'une maladie nerveuse à la suite de couches. Son mari patienta jusqu'au jour où il faillit être étranglé. Après une minutieuse enquête du subdélégué l'Eleu de Servenay, elle fut en 1778 admise à Sainte Pélagie, seule maison qui à Paris se contenta d'une pension de 350 livres, mais comme cette maison était destinée à recevoir des femmes de mauvaise vie, le ministre accepta qu'elle soit confiée au couvent de la Congrégation à Laon. Elle sera libérée en 1782 à la demande de son mari.

Il nous faut aussi parler de l'affaire Brodier, une des plus tristes de ce trop long exposé. Brodier l'aîné était chirurgien à Braine. Il obtint en 1778 l'internement de sa femme qui, toujours ivre, l'avait ruiné en volant son argent, son linge et autres effets pour les revendre ou les brûler. Elle fut enfermée au dépôt de Soissons. Le mari se plaignait de ce qu'elle était mal nourrie et le concierge de n'être pas toujours payé. Excédé, l'Intendant lui rendit la liberté. Mais en 1780, il fallut l'interner pour cinq ans, de nouveau à Soissons, bien que le frère de cette femme, chanoine à La Fère, qui élevait les enfants, offrit de prendre chez lui sa sœur qui préférait se prostituer de garnison en garnison. En 1787, devenue veuve et libre depuis 2 ans, elle n'avait rien changé à sa vie de vagabondage et de libertinage. Elle fut arrêtée par la maréchaussée et réintégrée au dépôt de Soissons dont elle sortira en 1789.

Citons encore, parce que le nom a été bien connu à Laon, le libraire Antoine Melleville qui, six mois avant de mourir, pour éviter une condamnation déshonorante pour sa famille, obtint qu'il soit interné en 1785 au dépôt de Soissons son frère Laurent qui se livrait à toutes sortes d'excès.

Des familles de condition beaucoup plus modeste, avaient elles aussi recours à la protection royale. Monsieur de Sars en cite près de quatre-vingts cas dans lesquels nous ne prendrons, un peu au hasard, que quelques exemples.

La femme d'un habitant de Surfondaine, Lecomte, ivrogne de profession, la famille de Burier, de Brouchy près de Ham, ou la mère d'un autre ivrogne, Ronfloy, demandaient que ces indésirables soient expédiés « aux Isles » c'est-à-dire aux Antilles ; mais l'Intendant fit savoir que ce n'était plus possible. Il faudra se contenter de Bicêtre ou du dépôt de Soissons.

La triste aventure des deux sœurs Sencier souligne l'inadaptation des moyens de l'époque : en raison de leur déplorable conduite et pour empêcher des mariages déshonorants, leurs parents obtinrent qu'elles soient confiées aux religieuses de la Congrégation de Laon. Mais l'aînée s'étant déclarée enceinte de cinq mois, dut être dirigée sur la maison de force de Soissons où le concierge lui abandonna une chambre de son logement. Elle fut d'ailleurs libérée au bout de quinze jours. Quant à la cadette, la supérieure démontra qu'elle ne disposait pas de chambre particulière et qu'une fille de mauvaise vie n'avait pas place parmi les enfants de son pensionnat. L'intendant embarrassé lui fit rendre la liberté au bout de trois mois en Mars 1781.

Au dépôt de Soissons, ira en 1784 Elisabeth Parmentier, fille d'un chapelier de Laon. Elle faisait la joie des Cavaliers du Régiment du Roi en Garnison dans cette ville. On l'accusait même d'être la cause de la mort du plus bel homme de ce corps d'élite. Elle supporta mal le régime du dépôt et fut atteinte de « mélancolie noire ». Soignée avec douceur, elle revint à la raison, apprit le métier de couturière et en 1786, lors de sa libération, l'abbesse de Saint Paul s'occupera de la placer à Soissons.

Un sujet de comédie : Rose Mobilotte, femme du cordonnier Molinet, faisait scandale, tout en servant à Laon le vieil orfèvre Marteau pour lequel « elle avait eu anciennement une faiblesse ». Enfermée au dépôt de Soissons, elle dut se repentir et en persuader son mari, car un voisin, le chevalier de Hédouville, ayant accepté de revenir sur son témoignage, elle sera libérée l'année suivante.

Que penser de cette malheureuse Marguerite Gagnon, fille d'un menuisier de Missy, qui pour la seconde fois est arrêtée sur la grande route en 1788 et conduite au dépôt de Soissons. Elle avait le visage couperosé et le nez rongé jusqu'à l'os, cancer... ou lèpre. Elle sera libérée en 1789. Que devint-elle ?

En 1782, la fille d'un manouvrier décédé, d'Epieds, nommé Faissant fut envoyée au dépôt de Soissons sur l'intervention de sa famille pour l'enlever à sa mère, qui voulait la marier à

un homme dont le frère, condamné aux galères, avait tué le dit Faissant, son père, et que l'on soupçonnait de complicité dans ce meurtre.

Nous voudrions donner quelques exemples d'interventions autres que celles de membres de la famille. C'est le cas de ce Bécret fermier de la cense d'Evercaine à Chermizy qui obtient l'internement à Soissons de son berger Nicolas Villain, car il craignait pour sa vie et pour ses bâtiments. On redoutait la violence de cet homme pendant l'enquête et l'embarras de la justice devant le fait que tous les témoins étaient domestiques du plaignant.

C'est aussi le cas des officiers municipaux de Marle qui se joignirent aux notables de la ville pour que soit dirigé sur le dépôt de Soissons un mauvais sujet, Joseph Mont, qui courait les cabarets sans payer.

En 1785, le substitut du procureur fiscal de la justice communale de Bruyères, au nom des habitants et de ses parents, demanda l'internement au dépôt de Senlis d'un pauvre épileptique Jean Dufour, alors qu'en 1782 c'est une pétition des habitants de Chalandry qui avait demandé que semblable mesure fût prise envers une démente, la femme Letrichet. Mais l'intendant préféra accepter la proposition du mari qui s'offrait de la garder chez lui, dans l'espoir de la guérir.

A signaler aussi en 1778 la requête des habitants de Vaux afin d'envoyer à la maison de force de Soissons, à sa sortie de prison, un nommé Franquet, pervers, ivrogne et blasphématteur qui menaçait de mettre le feu aux maisons du faubourg. Ils craignaient qu'une sentence de justice se contente de le bannir des limites du bailliage et que, établi à Chavignon, il ne revienne de nuit mettre ses menaces à exécution.

En 1785, sur la triple requête du Garde des Sceaux, du Procureur Général et du Premier Président du Parlement de Paris, Blaïron, maître couvreur à Villers-Cotterêts, accusé de mœurs contre nature se vit enfermer à Bicêtre.



Reste à signaler qu'une vingtaine de dossiers traitent de délits de chasse. Là, les lettres du Roi devaient être très impopulaires, à lire les recommandations de prudence faites par le ministre à l'Intendant. Pour mettre fin au braconnage, les Seigneurs demandaient le désarmement de villages entiers. Ainsi, en 1778, au nom du duc d'Orléans le comte de Barbançon, conservateur de ses chasses pour la région de Saint-Gobain ;

la même année, les ducs d'Aumont et de Villequier, pour dix-sept villages du marquisat de Guiscard et de la vallée de l'Oise ; en 1779, le Seigneur de Chambry, pour les habitants d'Athies ; en 1780, le marquis de Champigneul pour les habitants de Seboncourt et le chevalier de Durfort pour ceux de Grand Fresnay ; en 1781, le marquis de Nazelle pour les villages de Neufchâtel, Prouvais, Guignicourt, La Malmaison et Amifontaine ; en 1783, le vicomte de la Rochefoucauld, Seigneur de Montmirail pour huit paroisses voisines, etc...

Plus pittoresque est en 1779 la requête de Madame de Miremont, dame de Montaigu, qui demande semblable mesure. Selon l'Intendant « la plupart des habitants de la vallée de Saint-Erme sont des braconniers de profession, pour se procurer le misérable plaisir de passer des journées dans les cabarets. Les armes se sont tellement multipliées depuis un an ou deux que les jeunes gens ne laissent échapper aucun baptême sans l'accompagner de salves de mousqueterie et de bouquets qu'ils présentent aux parrain et marraine dans l'espérance d'en recevoir de quoi se livrer à la débauche, qu'ils portent quelque fois si loin que la tranquillité publique en est troublée ».

La même année, c'est le capitaine des chasses du prince de Condé qui se plaint des frères Afforty qui, le jour de la Sainte Anne ont troublé l'ordre public par des coups de fusil au risque d'embraser les toits des maisons du Nouvion, presque toutes couvertes de chaume.

**

Il est encore un emploi des lettres de cachet que nous devons signaler ; celui de suspendre pour un temps la procédure normale et même l'application d'une peine en faveur d'un condamné. Ainsi en 1782, nous voyons arracher aux poursuites de ses créanciers un débiteur malheureux, Hamel, marchand à Braine fréquentant les foires de sa paroisse ; dont le passif atteignait 21.426 livres pour un actif de 21.800 livres. Sa trésorerie pouvait être en difficulté, mais la vente massive des marchandises aurait été désastreuse pour lui-même et préjudiciable au commerce local.

La même année, la veuve Marcoux, laboureur aux environs de Noyon, et ses enfants obtinrent aussi une surséance d'un an pour faire face à leurs engagements.

Par ailleurs, en 1788, le garde des sceaux autorisa l'internement à Bicêtre, devant les supplications de ses parents, laboureurs à Bois-les-Pargny, d'un nommé Demonceaux que

le bailliage de Laon avait condamné à la pendaison pour vol de chevaux.

Il nous faut conclure en constatant que toutes les classes de la société, même les moins privilégiées, ont largement fait appel aux lettres de cachet.

Sous cette réserve que les archives des Intendants leur étant personnelles, ont été souvent emportées par eux, nous signalons que le recours aux ordres du Roi aurait été inconnu de nos compatriotes sous le règne de Louis XIV. Ce n'est qu'au cours des premières années du règne personnel de Louis XV que l'usage s'en est répandu, au point que Monsieur de Sars peut parler d'un véritable engouement. Il n'a trouvé trace que d'un cas en 1726, d'un second en 1733 et d'un troisième en 1760. L'augmentation devint plus rapide à partir de 1776 pour atteindre son maximum en 1778 avec 26 affaires.

A la veille de la Révolution, il y eut encore huit lettres en 1788, et trois en 1789. On ne peut donc dire que cette mesure ait été impopulaire, sauf certainement pour la répression du braconnage.

Cependant en 1789, par idéologie, les cahiers des trois ordres ont condamné les lettres de cachet. Mirabeau par son « Essai sur les lettres de cachet et les prisons d'Etat » a eu une influence certaine sur l'abolition de cette coutume. Cet ouvrage aurait bouleversé Louis XVI au point de lui faire fermer le donjon de Vincennes et envisager la démolition de la Bastille, mais, comme le fait remarquer le Duc de Castries dans un récent écrit, Mirabeau a été injuste à ne considérer que son propre exemple « car sa détention a eu comme effet de suspendre l'exécution de nombreuses poursuites, parmi lesquelles une action en recouvrement de 200.000 livres de dettes, une peine de prison pour coups et blessures et une condamnation à mort comme contumace pour rapt et séduction. »

En fait, c'est sur une invite de Louis XVI que l'Assemblée Constituante rendit le décret du 20 Mars 1790 qui abolit à jamais « les ordres arbitraires comportant exil et tous les autres de même nature, ainsi que toutes les formes de lettres de cachet ». Dans un délai de six semaines, tous les détenus devaient être mis en liberté « à moins que les pères, mères, aïeuls et aïeules, ou autres parents réunis, n'aient sollicité et obtenu leur détention d'après des mémoires et des demandes appuyés sur des faits graves ». ,

Notre ancien président a terminé son étude en disant que les ordres arbitraires, en matière politique, devaient refleurir sous d'autres noms pendant la Terreur, puis les deux gouvernements

impériaux et plus récemment encore, mais que jamais plus personne ne se pencherait sur le désespoir des familles déshonorées par un membre indigne.

RENÉ TROCHON DE LORIÈRE.

Sainte Cilinie et l'enfance de Saint Rémi

Traiter de la naissance de Saint Rémi et de son enfance c'est, pour ces temps reculés, faire appel à des récits hagiographiques qui se plaisent toujours à entourer la vie de leur personnage de faits plus ou moins miraculeux et qui nous paraissent assez suspects. Pourtant ces récits abordés avec un sens historique et critique, sont très révélateurs et renferment un fond de vérité très appréciable.

Les « *legenda* » dont nous nous servirons sont tirées de nos manuscrits laonnois, 254, 261, 262, du XII^e et du XIII^e siècle et reproduisent textuellement l'histoire ecclésiastique de Reims écrite par Flodoard au X^e siècle (1) qui lui-même s'était servi d'une vie de St Rémi écrite par Hincmar vers 878 et d'une « *vita Remedii* » ainsi que d'un office de St Rémi beaucoup plus anciens. (2)

De toutes façons que les sources soient laonnoises ou rémoises, nous retrouvons l'histoire de l'ermite Montan réfugié dans la forêt de La Fère averti par un songe de la naissance d'un enfant qui sera le « *remède* » de la Gaule. Cet enfant sera le fils de Cilinie, la femme du Comte de Laon.

Montan, dans tous ces récits, nous est montré, saisi d'une angoisse mortelle « *jeûnant, veillant, priant, suppliant la miséricorde de Dieu, d'avoir pitié de la Gaule* » en proie aux affres des hordes barbares déferlant sans arrêt sur son territoire.

Or vers 437, date approximative de la naissance de Rémi, tout le monde gallo-romain, qu'il soit païen ou chrétien devant l'effondrement de l'empire, est saisi comme Montan, d'angoisse

(1) Flodoard, curé de Cormicy et de Cauroy les Hermonville mourut en 966.

(2) Joseph Van der Straeten (Bruxelles, Société des Bollandistes - 1956, p. 380 et suivantes).